Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2024-130

ARRETE DU MAIRE N°2024-126

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2112-2 et L 2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
Vu la demande du 25 novembre 2024 par laquelle M. CROS, Président de l'Association Autonome des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (AAPEEP) demande l'autorisation d'installer des chapiteaux à l'extérieur, dans le square devant l'église domaine public,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Monsieur CROS Philippe, Président de l'Association Autonome des parents d'élèves de l'Ecole Publique (AAPEEP) est autorisée à utiliser le domaine public pour l'installation de chapiteaux le vendredi 13 décembre 2024 dans le square devant l'église, pour l'organisation d'un marché de Noël.

A charge pour eux de respecter la règlementation en vigueur, et de maintenir un périmètre de sécurité et de laisser ce lieu dans un parfait état de propreté.

Article 2 : Validité
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et du non-respect de la règlementation.

Article 3 : Exécution
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Philippe CROS
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 décembre 2024
Sylvain DARDOULLIER - Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355